

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2022

Sous la Présidence de Monsieur Rachel PASCAL Maire de Manoncourt-en-Vermois.

*La convocation a été adressée le jeudi 03 mars 2022 avec l'ordre du jour suivant :*

1. Election d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2021.
3. Approbation du Compte de Gestion communal 2021.
4. Approbation du Compte Administratif 2021.
5. Vote du Budget Primitif communal 2022.
6. Vote des taux des impôts locaux 2022.
7. Attribution d'une subvention 2022 au CCAS.
8. Attribution des différentes subventions 2022 aux Associations.
9. Etat annuel présentant les indemnités des élus.
10. Délégation au Maire pour demandes de subventions.
11. Avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société SUEZ RV France pour l'exploitation d'une centrale de préparation et de valorisation énergétique de combustibles solides de récupération (projet NOVASTEAM) à Laneuveville-devant-Nancy.
12. Adhésion à la mission RGPLD proposée par le Centre de Gestion et désignation d'un délégué à la protection des données.
13. Adhésion Groupement de commande CC pour « Assurances ».
14. Adhésion Groupement de commande CC pour « Balayage de Voirie ».
15. Inscription pour permanence élections présidentielles 2022.
16. Affaires diverses.

Etaient présents :

M. Rachel PASCAL, M. Roger CHOTTIN, Mme Mélanie BERNARDIN, M. Pascal MARCHAL, M. Laurent MORETTI, Mme Roseline PIROTTE, M. Arnauld RENAULD, Mme Christiane SCHUELLER, Mme Anne Salimata SPINATO, Mme Marie-Pierre VINET, M. Pascal PIERRARD.

Était absent excusé : /

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BERNARDIN

**1. Election d'un secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

*Vote du Conseil Municipal :*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Mélanie BERNARDIN pour remplir cette fonction.

**2. Approbation du compte rendu de la réunion du 17 décembre 2021 :**

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2021.

**3. Approbation du Compte de Gestion communal 2021 :**

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Exposé des motifs :

Etabli par le Comptable des services publics, le Compte de Gestion retrace l'ensemble des ordres exécutés ou acceptés durant l'année N-1. (Mandats et titres émis et payés). Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion de Monsieur le Comptable Public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Compte de Gestion Communal pour l'année 2021, élaboré par M. le Comptable Public de la Trésorerie de Saint-Nicolas.

#### 4. Approbation du Compte Administratif 2021 de la Commune :

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Exposé des motifs :

Document comptable qui reprend l'ensemble des réalisations de l'exercice budgétaire, en dépenses et en recettes : mandats et titres émis.

Fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 164 834.20 €	Total recettes réalisées : 229 584.23 €
Excédent global de fonctionnement 2021 : + 64 750.03 €	
	Résultat de clôture 2020 : + 178 578.24 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : + 243 328.27 €

Investissement :

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 225 999.86 €	Total recettes réalisées : 110 361.42 €
Déficit global d'investissement 2021 : - 115 638.44 €	
	Résultat de clôture 2020 : + 20 920.42 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : - 94 718.02 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal sous la Présidence du 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Roger CHOTTIN et hors la présence de Monsieur Rachel PASCAL, Maire, approuve le Compte Administratif 2021.

#### 5. Vote du Budget Primitif Communal 2022 :

Fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
TOTAL DEPENSES PROPOSEES : 205 179.67 €	TOTAL RECETTES PROPOSEES : 182 174.08 €
Virement à l'investissement : 220 322.68 €	Résultats reportés : 243 328.27 €
<b>Total général : 425 502.35 €</b>	<b>Total général : 425 502.35 €</b>

Investissement :

DEPENSES	RECETTES
TOTAL DEPENSES PROPOSEES : 372 530.14 €	TOTAL RECETTES PROPOSEES : 151 627.48 €
RAR : 0 €	RAR : 95 298.00 €
Déficit reporté : 94 718.02 €	Virement du fonctionnement : 220 322.68 €
	Résultats reportés : 0 €
<b>Total général : 467 248.16 €</b>	<b>Total général : 467 248.16 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat 2021 ainsi que le Budget Primitif 2022 de la commune tels que décrits ci-dessus.

#### **6. Vote des taux des impôts locaux 2022 :**

En constatant une revalorisation des valeurs locatives (bases imposables) de 3.4% (0.2% en 2021), maintien des taxes communales suivantes (plus de validation pour la taxe habitation) :

**TFPB** : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : Taux communal de 11.61 % + Taux départemental de 17.24 % (compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur la commune) = 28.85 %.

**TFPNB** : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : Taux communal = 20.47 %

**CFE** : Cotisation Foncière des Entreprises : Taux communal = 23.73%

Pour information, la Taxe d'Aménagement est de 4%.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de n'appliquer aucun coefficient de variation sur les taux d'imposition de la commune et de maintenir le taux 2021 pour l'année 2022.

#### **7. Attribution d'une subvention 2022 au CCAS :**

4 900€ sont prévus au budget selon les calculs suivants : 3 500€ de subvention habituelle annuelle + 1 000€ pour les Pass'culture et Pass'sport mis en place sur 2022 et 400€ non versés au Foyer Rural pour les aînés mais intégrés dans la subvention au CCAS.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 4 900 euros au Budget du CCAS.

#### **8. Attribution des subventions 2022 aux Associations :**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser :

- 200 euros à l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Sonnini.
- 250 euros à l'Entente Sportive du Vermois.
- 800 euros au Foyer Rural si réalisation des activités (soit 400 euros pour le fonctionnement, 400 euros si réalisation de la fête du village)
- 200 euros au Foyer Rural pour participer à l'achat d'un frigo/congélateur (sur présentation d'une facture)

#### **9. Etat annuel présentant les indemnités des élus :**

Un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat doit être présenté aux membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de cet état présenté par M. le Maire.

*Afin de compléter les états transmis sur compte de gestion, compte administratif et budget : Distribution du Document financier et fiscal 2021 de MEV émis par notre trésorier.*

#### **10. Délégation au Maire pour demandes de subventions :**

Des travaux de mise en sécurité des riverains s'avèrent nécessaires Rues des fresques et du Général Leclerc. De ce fait, des investissements de sécurité vont être réalisés : création de trottoirs, mise en place d'un stop, création de chicanes...

L'ensemble de ces travaux sont inscrits en dépenses d'investissement au sein de notre budget 2022.

Il est proposé de réaliser des demandes de subventions au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), des amendes de police, y compris la subvention CTS (Contrat Territoires Solidaires de 9000€ déjà demandée) et à tout autre subvention qui pourrait exister.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident d'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces subventions et autorisent le Maire à solliciter tout autre financement permettant la réalisation de cette opération d'investissement.

#### 11. Avis sur la demande présentée par la société SUEZ RV FRANCE :

La présente demande porte sur la construction et l'exploitation d'une unité de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) et d'une installation de production de chaleur d'une puissance de 55 MW PCI pouvant valoriser jusqu'à 140 000 tonnes de CSR par an. Ce projet, qui comporte également une chaudière de secours et d'appoint au gaz naturel de 49.5 MW PCI, a pour objet de fournir en vapeur le site industriel voisin exploité par la Société NOVACARB à Laneuveville-devant-Nancy, en se substituant à 2 chaudières au charbon actuellement en service sur ce site.

Une enquête publique du 28/02 au 31/03/2022 est en cours.

- Courrier d'information et arrêté préfectoral transmis par mail aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal n'ont aucune remarque particulière à formuler sur cette demande de construction et d'exploitation de cette unité.

#### 12. Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion et désignation d'un délégué à la protection des données. :

Renouvellement de la mission d'accompagnement à compter du 1er janvier 2022 (pour une période de 3 ans) de la part du Centre de Gestion dans la démarche de mise en conformité au RGPD (Règlement Général de Protection des Données) des traitements de données personnelles.

Il s'agit d'un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (càd la commune représentée par son Maire)

Participation financière = 0.057% de la masse salariale (environ 20€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention, à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission, et à désigner auprès de la CNIL le Centre de Gestion 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

#### 13. Adhésion Groupement de commande CC pour « Assurances ».

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commande constitué par la communauté de communes et les communes membres VOLONTAIRES. Chaque partie restant responsable de la définition de son propre besoin.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette constitution de groupement de commande à intervenir entre la communauté de communes et les communes membres volontaires.

Les dépenses d'assurance sont inscrites au budget 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- Approuvent la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes des pays du sel et du vermois et ses communes membres, selon les conditions de la convention constitutive, pour organiser une prestation d'assurances, pour des marchés effectifs à compter du 1er janvier 2023 pour une période de 4 ans.
- Approuvent l'adhésion de notre Commune au groupement de commandes constitué pour la passation du marché des prestations d'assurances.
- Acceptent que la communauté de communes soit désignée comme coordinateur.
- Autorisent le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant
- Acceptent les éventuels frais financiers liés à la procédure.
- Nomment comme représentant titulaire, Monsieur Rachel PASCAL et comme représentant suppléant, Monsieur Roger CHOTTIN.

**La Commune signera le contrat lorsque le tarif final sera annoncé et SEULEMENT S'IL est plus avantageux. (Conditions et prix).**

#### 14. Adhésion Groupement de commande CC pour « Balayage de Voirie ».

Au sens juridique, le balayage de voirie est rattaché à la compétence voirie (compétence communale) et au pouvoir de police du Maire. (Non transférable au président de l'EPCI). C'est donc une action qui relève d'une action pouvant relever de la coopération ou de la mutualisation.

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle. A compter du 1er janvier 2023.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commande constitué par la communauté de communes et les communes membres VOLONTAIRES. Chaque partie restant responsable de la définition de son propre besoin. Chaque membre du groupement supportera la charge financière qui lui incombe, à travers un dispositif de refacturation selon les dépenses identifiées. S'agissant de la prestation traitement, la refacturation se fera au prorata du coût global de la prestation balayage.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette constitution de groupement de commande à intervenir entre la communauté de communes et les communes membres volontaires à compter du 1er janvier 2023.

Les dépenses de balayage sont inscrites au budget 2022.

En 2021, les dépenses pour notre commune concernant le balayage s'élevaient à **3 867 euros** : prendre une décision sur les besoins de la commune, le nombre de passages souhaité pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- Approuvent la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes des pays du sel et du vermois et ses communes membres, selon les conditions de la convention constitutive, pour organiser une prestation de balayage de voirie, à compter du 1er janvier 2023.
- Approuvent l'adhésion de notre Commune au groupement de commandes constitué pour la passation du marché des prestations de balayage de voirie.
- Acceptent que la communauté de communes soit désignée comme coordinateur.
- Autorisent le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant
- Acceptent le principe de refacturation en 2022 sur la base du marché actuel et les modalités de refacturation telles que présentées.

**La Commune signera le contrat lorsque le tarif final sera annoncé et SEULEMENT S'IL est plus avantageux.**

#### 15. Inscription pour permanence élections présidentielles 2022.

Un planning des tours de garde est transmis pour réserver une plage horaire de présence sur ces 2 tours d'élections :  
**10 et 24 avril 2022**

La séance se termine à 23h.

M. le Maire,  
*Rachel PASCAL*



La secrétaire de séance,  
*Mélanie BERNARDIN*

